



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2021307-0001

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société DAHER Nuclear Technologies
Commune d'EPOTHEMONT

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure

**Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-0787 du 26 mars 2010 de la société DAHER Nuclear Technologies pour exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées à autorisation sur le territoire de la commune d'EPOTHEMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juin 2018, établi à la suite de sa visite du 26 avril 2018 sur site ;

CONSIDÉRANT que la société DAHER Nuclear Technologies a réalisé les actions correctives confirmées par courriers des 22 juin 2018, 8 octobre 2018, 18 février 2021 et 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le retour à la conformité a été constaté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

ARRÊTE

Article premier : Levée de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° BECP2018225-0003 du 13 août 2018 mettant en demeure la société DAHER Nuclear Technologies de respecter sous 2 mois les dispositions des articles 8.1.8.2 et 8.1.8.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°10-0787 du 26 mars 2010, ainsi que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012116-0004 du 25 avril 2012 modifiant l'article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°10-0787 du 26 mars 2010, est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le directeur de DAHER NUCLEAR TECHNOLOGIES. Une copie de l'arrêté sera transmise à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

03 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours peut être déféré au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX soit par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr).